

Convocation du Conseil Municipal
en date du **29 MAI 2026**

**Aux conseillers municipaux
de Châtillon-sur-Chalaronne**

Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue,

Conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal, le :

Vendredi 5 juin 2026 à 18h00

En mairie, salle du conseil

- Séance publique -

Comptant vivement sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Patrick MATHIAS



Pièce jointe : ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Liste des destinataires de la convocation : BAS-DESFARGES Fabienne, BEJA Julien, BIAJOUX Sylvie, BROCHARD Huguette, BRUNEL Aurélie, CHEVALIER Audrey, COUTURIER Stéphanie, CURNILLON Pascal, DECOMBLE Dimitri, DESCOMBES Bénédicte, DI CARLO Giacinto, DUPUPET Léo, FETTET Marion, GADENNE Xavier, GINDRE Pierre, JACQUARD Michel, LEDUC Stéphane, MARIN Julie, MARTINON Gilles, MATHIAS Patrick, MERLIN Magalie, MORIN Thierry, PAGET Anicette, PERNIN Margaux, PERREAULT Philippe, PESCARMONA Didier, ROBIN Annie, SOUPE Danielle et TASPINAR Mustafa

- L'arrêté du Préfet de l'Ain indiquant le mode de scrutin et fixant le nombre de délégués et de suppléants est joint à la convocation.

Elections sénatoriales 2026 : désignation des délégués municipaux et de leurs suppléants

Référence : circulaire du Ministre de l'Intérieur n°INTP2611651C du 6 mai 2026

Le dimanche 27 septembre 2026, la moitié du Sénat sera renouvelée au suffrage universel indirect pour un mandat de six ans par un collège de grands électeurs composé notamment de conseillers municipaux. Le département de l'Ain fait partie des 63 départements concernés par ce renouvellement.

L'Ain compte 3 sièges de sénateurs et 1 955 grands électeurs à désigner.

L'ensemble des conseils municipaux se réunissent le vendredi 5 juin 2026, date impérative fixée par le décret ministériel, afin d'élire leurs délégués et suppléants.

L'arrêté préfectoral fixe pour la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne : 15 délégués et 5 suppléants.

Déroulement de l'élection :

Un conseiller absent peut être candidat.

Vote au scrutin secret.

Enveloppes, urne et isolement non obligatoires.

Bulletins de vote : pas de format imposé - bulletins manuscrits valables - contiennent nom de la liste (si scrutin de liste) et noms et prénoms des candidats

Bureau électoral : présidence assurée par le maire, assisté de 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents et 2 membres les plus jeunes, et un secrétaire de séance.

Mode de scrutin :

Scrutin de liste proportionnel paritaire.

Élections simultanées des délégués et des suppléants avec répartition des sièges à la plus forte moyenne.

Le panachage ou la modification de l'ordre de la liste sont interdits.

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués titulaires, puis, par un second calcul, pour les suppléants.